

MAIRIE du POULIGUEN	
Arrivée N° :	
ORIGINAL : <i>Urba</i>	
04 SEP. 2019	
COPIES ÉLUS :	COPIES SERVICES :
-	-
-	-
-	-

Madame la Maire,

à

M. Yves LAINE
Maire du Pouliguen
Hôtel de Ville
17 rue Jules Benoît
44510 LE POULIGUEN

Batz-sur-Mer,
le 2 septembre 2019

N/Réf. : R19-08-01178 BCH/KLE
Affaire suivie par : Mme CHASLE, Directrice Générale des Services
beatrice.chasle@mairie-batzsurmer.fr
Tel : 02 40 23 92 25
V/Réf. : PC/ML
Recommandé avec AR n° *1A149096/1175*

Objet : Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP).

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 1^{er} août, vous avez bien voulu porter à ma connaissance le projet arrêté du Règlement Local de Publicité de votre commune, avant qu'il ne soit soumis à enquête publique.

Nos deux communes partagent essentiellement des mitoyennetés de trois natures : les marais salants, une zone urbaine pavillonnaire et littoral et enfin une zone d'activité économique partagée, la ZAC du Poull'go pour laquelle il est indispensable que nous harmonisions nos projets respectifs de règlement avec le conseil de la Direction développement économique de Cap Atlantique.

L'analyse de votre projet m'amène à formuler les remarques suivantes :

- La commune de Batz-sur-Mer a pour projet d'interdire la publicité et les enseignes en co-visibilité depuis les marais : j'émetts le souhait que vous puissiez envisager le même dispositif ;
- Dans la zone du Poull'go, il semble que vous ayez prévu de la publicité numérique. Or, la publicité numérique sur mobilier urbain est interdite sur votre commune comme sur celle de Batz-sur-Mer à ma connaissance (moins de 10 000 habitants), au titre de l'article R.581-42 du CE.
- Enfin, notre bureau d'étude a réalisé une brève synthèse comparative de notre projet de règlement avec celui du Pouliguen et de Guérande. Il me semble intéressant de vous le faire parvenir (voir pièce jointe)

Tel est l'avis de la commune que je souhaitais porter à votre connaissance. Cet avis n'engage pas le Conseil municipal dans la mesure où les délais de votre consultation ne sont pas compatibles avec le fait de pouvoir formaliser un éventuel avis du Conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Cordialement.



Pour La Maire et par délégation,
Le Maire adjoint,

Jean-Claude LEMASSON



Synthèse comparative du projet de RLP de Batz-sur-Mer avec les RLP du Pouliguen et de Guérande (zones limitrophes)

1) Publicités

Il n'y a pas de règle d'interdiction de la publicité en cas de co-visibilité avec les marais, que ce soit pour Guérande ou pour le Pouliguen.

La zone limitrophe entre Batz-sur-Mer et Guérande ne concerne que les marais, où la publicité est interdite.

Avec le Pouliguen, Batz-sur-Mer a une zone limitrophe avec la zone du parc d'activité du Poull'go

	Z1 Le Poull'go	Pouliguen
Publicité (soumise à déclaration sauf numérique soumise à autorisation)		
densité	1 dispositif (mural ou scellée) par unité foncière	UF ≤ 20 m : interdit UF > 20m : autorisée si d ≥ 100m entre chaque dispositif sur même UF
murale (mur aveugle ou comportant des ouvertures de surface < à 0,50 m ²)	surface < à 10,5 m ²	surface < à 10,5 m ²
	hauteur < à 6 m	hauteur < à 6 m
scellée au sol	< à 10,5 m ²	< à 10,5 m ²
	hauteur < à 6 m	hauteur < à 6 m
numérique	Interdite sur mobilier urbain	
	sur propriété privée < à 4 m ² et hauteur < à 6 m	RNP
en toiture	INTERDITE	RNP
horaires d'extinction	23h à 7h	RNP
bâches publicitaires	RNP	
bâches de chantier	RNP	
petit format	2 dispositifs par façade commerciale, surface unitaire < à 1 m ² surface cumulée < à 1/10 ^e de la devanture commerciale dans la limite de 2 m ²	1 m ² par devanture
mobilier urbain	< à 10,5 m ² , hauteur < à 6 m	< à 10,5 m ² , hauteur < à 6 m
chevalets	1 dispositif < à 1 m ² autorisé par voie bordant l'établissement	RNP
Préenseignes dérogatoires (hors agglomération)		
largeur < à 1,5 m hauteur < à 1 m	activité en relation avec la vente ou la production de produits du terroir = 2	
	monuments historiques ouvert à la visite = 4	

2) Enseignes

Il n'y a pas de règle d'interdiction des enseignes en cas de co-visibilité avec les marais, que ce soit pour Guérande ou pour le Pouliguen.

	Batz-sur-Mer	Guérande et Le Pouliguen
Enseignes (soumises à autorisation)		
perpendiculaire	RNP	< 0,33 m ² ou 0,24 m ²
scellée au sol > à 1 m ²	Surface ≤ 3,60 m ²	Surface ≤ 4 m ²
	hauteur < 4 m et largeur > à 0,90 m < 6 m ² pour prix des carburants	hauteur < 4 m et largeur > à 1 m

